

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 90/2018
Date: 31 janvier 2018
Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
N° d'affaire: 23.02-17.3
Classification: Non classifié

**Office des affaires communales et de l'organisation du territoire ; groupe de produits
« Organisation du territoire » (GP 05.06.9102)
Dépassement du solde I (enveloppe budgétaire).
Crédit supplémentaire 2017**

1 Objet

Crédit supplémentaire 2017 de 1 273 584,10 francs pour le groupe de produits « Organisation du territoire ».

2 Bases légales

Article 57 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP)

Article 160 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP)

3 Montant du crédit et groupe de produits

Montant du crédit inscrit au budget	CHF	6 443 233,90
Crédit supplémentaire	CHF	1 273 630,18
		Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) Groupe de produits « Organisation du terri- toire » (05.06.9102)
Compensation	CHF	1 273 630,18
		Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) Groupe de produits « Soutien et surveillance des communes » (05.05.9101)

4 Qualification juridique de la dépense

C'est un problème de comptabilisation, et non une augmentation des dépenses, qui est à l'origine du présent crédit supplémentaire. Etant donné qu'il ne s'agit pas d'une dépense, il est renoncé à la qualification juridique.



5 Répercussions sur le calcul des prestations

La compensation dans le groupe de produits « Soutien et surveillance des communes » n'a pas de répercussions sur la réalisation des objectifs de prestation.

6 Répercussions sur la comptabilité financière

Le crédit supplémentaire n'a pas de répercussions sur la comptabilité financière.

7 Nature du crédit et exercice

Crédit supplémentaire pour l'année 2017.

8 Motifs

Les chiffres publiés dans le calcul des marges contributives sont incorrects. Ce problème a entraîné des transferts de charges du groupe de produits « Soutien et surveillance des communes » vers le groupe de produits « Organisation du territoire ».

Le transfert de charges des frais de matériel vers les charges de personnel concerne le budget 2017 et le plan financier 2018 à 2020. Aux niveaux de l'OACOT et de la JCE, l'erreur commise dans les documents de planification n'a pas de répercussions négatives sur le résultat total. Il n'y a donc pas de dépassement des frais dans les faits. Selon le résultat provisoire du compte, les deux groupes de produits présentent ensemble une amélioration de plus de 300 000 francs pour 2017.

Office des affaires communales et de l'organisation du territoire	Crédit budgétaire	Comptes 2017	Différence
GP « Organisation du territoire » (05.06.9102)	CHF 6 443 233,90	CHF 7 716 864,08	CHF -1 273 630,18 (dépassement)
GP « Soutien et surveillance des communes » (05.05.9101)	CHF 4 198 422,41	CHF 2 585 071,89	CHF 1 613 350,52 (amélioration)
TOTAL OFFICE	CHF 10 641 656,31	CHF 10 301 935,97	CHF 339 720,34 (amélioration)

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier:

Auer

